

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1841.

*EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant un projet de loi de crédit de
4,750,000 francs, pour parfaire les dépenses du Département de la Guerre
pendant l'exercice 1841.*

MESSIEURS,

Le Budget de la Guerre soumis à vos délibérations pour l'année 1841 s'élevait à 30,525,000 francs; mais des circonstances imprévues, survenues après l'impression du projet, ayant porté le Gouvernement à augmenter le personnel et le nombre des chevaux de l'artillerie, il en est résulté un surcroît de dépenses qui fut soumis à la section centrale sous forme d'amendement, s'élevant à 554,289 francs,

Savoir :

Pour solde de 300 conducteurs d'artillerie	81,030
— masse d'habillement et d'entretien.	24,090
— fourrage pour 600 chevaux.	420,699
— masse de harnachement	19,710
— casernement des chevaux.	8,760

fr. 554,289

Cette majoration portait le Budget de 1841 à la somme de 31,079,289 francs.

Cependant des modifications notables ayant été introduites dans diverses branches de l'administration, par suite du passage au pied de paix, il a été possible de limiter les dépenses pour l'exercice entier à la somme de 29,750,000 fr., sans laisser aucun service en souffrance, et même en restituant l'ancienne solde aux officiers de la réserve, et en maintenant l'augmentation en personnel et en chevaux, non prévue d'abord, dans les cadres de l'artillerie.

Les lois du 26 décembre 1840 et 25 février 1841 ayant alloué un crédit de 25 millions, il me reste donc à vous demander une somme de 4,750,000 fr., encore nécessaire pour solder toutes les dépenses de l'année.

D'après les ordres du Roi, j'ai en conséquence l'honneur de déposer un projet de loi, tendant à faire ouvrir ce dernier crédit de quatre millions sept cent cinquante mille francs pour l'année 1841.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien le soumettre à vos plus prochaines délibérations.

Bruxelles, le 12 novembre 1841.

Le Ministre de la Guerre,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres , en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

« Nous avons, de commun accord avec les Chambres, créé, et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit de
» quatre millions sept cent cinquante mille francs (4,750,000 fr.),
» pour parfaire le solde des dépenses de la guerre de l'exer-
» cice 1841; au moyen de cette somme et des vingt-cinq
» millions (25,000,000 de francs) déjà votés, le Budget de la
» Guerre pour 1841 est arrêté à la somme de vingt-neuf
» millions sept cent cinquante mille francs (29,750,000 fr.).

ART 2.

» La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

» Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume. »

Donné à _____, le _____ 1841.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

BUZEN.
